



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil N° 11

29 janvier 2016

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
11 du 29 janvier 2016

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de SAISSEVAL en vue de procéder à des élections complémentaires les 6 et 13 mars 2016 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature----- 1

Objet : Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « Abbaye de Valloires »----- 2

Objet: Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme. Formation sites et paysages. Composition. Modificatif ----- 2

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

Objet : Arrêté portant agrément d'un centre de tests psychotechniques pour les conducteurs dont le permis de conduire a été annulé----- 4

Objet : Arrêté portant agrément pour assurer la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme dans le département de la Somme----- 5

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet: Liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et liste départementale des délégués aux prestations familiales du département de la Somme----- 6

Objet : Arrêté du 28 janvier 2016 fixant la composition de la Commission départementale d'aide sociale de la Somme.----- 10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15473----- 11

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15583----- 12

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15583----- 13

AUTRES

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Objet : Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE (rectificatif)----- 14

**CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'AMIENS PICARDIE-
CROUS**

Objet : Délégation de signature----- 15

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

Objet : Avis de concours sur titres pour l'accès au corps de préparateur en pharmacie hospitalière.----- 15

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
11 du 29 janvier 2016

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

**Objet : Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de SAISSEVAL en vue
de procéder à des élections complémentaires les 6 et 13 mars 2016 et fixant les dates d'ouverture
et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;
Vu le Code électoral et notamment les articles L. 247, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, L. 263 à L.267, R. 41, et de R. 127-2 à R.128-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu les démissions de Monsieur Gilles GODIN, Maire de la commune de Saisseval, Monsieur Arnaud VAN DEN BOSSCHE et Monsieur Christian LARREDE, conseillers municipaux ;
Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Saisseval conformément aux dispositions de l'article L. 258 du Code électoral ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs et les électrices de la commune de Saisseval sont convoqués le dimanche 6 mars 2016 à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs et électrices figurant sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016 telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour de scrutin, il y sera procédé le dimanche 13 mars 2016 de huit heures à dix-huit heures.

Article 4 : A l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de vote et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1er tour de scrutin.

Pour le second tour et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir, seuls les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (Service des élections) sise au 51 rue de la République à Amiens du lundi 15 février au jeudi 18 février 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le jeudi 18 février jusque 18 heures.

Pour le second tour, les dates d'ouverture sont du lundi 7 mars au mardi 8 mars 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 8 mars jusque 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 22 février jusqu'au samedi 5 mars 2016 à minuit pour le premier tour et du lundi 7 mars au samedi 12 mars 2016 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes auprès de la mairie à partir du lundi 22 février 2016 et au plus tard le mercredi 2 mars 2016 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 9 mars à 12 heures pour le second tour.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le premier adjoint de la commune de Saisseval sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Fait à Amiens, le 25 janvier 2016.

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Jean-Charles GERAY

Objet : Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « Abbaye de Valloires »

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;

Considérant la demande en date du 18 janvier 2016, reçue en préfecture le 22 janvier 2016 et présentée par M. le Président Jean-Marie Cuminal pour le fonds de dotation dénommé « Abbaye de Valloires » ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé « Abbaye de Valloires » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 26 janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de récolter des dons en nature pour le remplacement de la toiture de façade Est de l'Abbaye de Valloires et le réaménagement des locaux de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : publipostage, réseaux sociaux, réunions, publi-presse et communiqués.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, accessible sur le site internet de la préfecture et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1er du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

Fait à Amiens, le 26 janvier 2016

Pour Le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire Général,

signé : Jean-Charles GERAY

Objet: Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme. Formation sites et paysages. Composition. Modificatif .

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, en date du 1er janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Nord - Pas-de-Calais – Picardie) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 22 juin 2015 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, notamment les modalités de participation aux travaux de la formation sites et paysages, des représentants des exploitants des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, conformément à l'article R. 553-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 modifié le 22 décembre 2015, fixant la composition de la formation des sites de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Vu la proposition visant à faire désigner Madame Lauriane Létocart, géographe et l'accord de l'intéressée, pour assurer la suppléance de Monsieur Jean-Marc Hoeblich au sein du 4^e collège de la formation des sites et paysages ;

Vu la lettre du 25 janvier 2016 du directeur du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Somme, visant à faire désigner Madame Chloé Bonder, paysagiste, pour assurer la suppléance de Monsieur Grégory Villain, directeur, au sein du 3^e collège de la formation des sites et paysages ;

Considérant qu'il convient donc de compléter respectivement les 3^e et 4^e collèges de la formation précitée;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er- L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 fixant la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, est modifié comme suit, pour le reste du mandat à courir :

Objet et composition :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, réunie en formation spécialisée dite « des sites et paysages » exerce les compétences dévolues à la commission au titre des 1^o, 2^o et 3^o du II de l'article R 341.16.

Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission, notamment dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires :

- prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;

- veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;

- émet un avis sur les questions dont elle est saisie au titre du code de l'urbanisme ;

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et se compose comme suit :

Premier collège

représentants de l'Etat

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie (deux représentants)

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant

- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Somme ou son représentant

Deuxième collège

1) représentants du conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER Madame Dolorès ESTEBAN	Monsieur Philippe VARLET Monsieur Jean-Louis PIOT

2) représentants des maires du département

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Claude PRADEILHES Monsieur Claude DEFLESSELLE en qualité de représentants élus d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire	Madame Bénédicte THIÉBAUT Monsieur Philippe DALLERY

Troisième collège

personnalités compétentes en matière de protection des sites, du cadre de vie ou des sciences de la nature

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Christophe HAUGUEL Monsieur Grégory VILLAIN	Monsieur Rémi FRANÇOIS Madame Chloé BONDER

représentants d'une association agréée de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick THIÉRY	siège à pourvoir

représentants d'une organisation professionnelle agricole

Titulaire	Suppléant
Madame Patricia POUPART	Monsieur Emmanuel DU TERTRE
Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc HOEBLICH Monsieur Philippe KADECKA Monsieur Michel DE METZ Monsieur Roland GAINARD	Madame Lauriane LÉTOCART Monsieur Rémi RANSON Monsieur Patrice LÉOPOLD SIÈGE À POURVOIR

Lorsque la formation sites et paysages est consultée, conformément aux dispositions du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (article 18) et à l'article R.553-9 du code de l'environnement, sur une demande d'autorisation unique

concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le quatrième collège se compose comme suit :

- deux personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et leurs suppléants
- deux représentants des exploitants de ces installations.

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc HOEBLICH	Madame Lauriane LÉTOCART
Monsieur Philippe KADECKA	Monsieur Rémi RANSON
Monsieur Loïc ESPAGNET	Madame Aurélie WOLOSZYN
Monsieur Thomas LE BRIS	Monsieur Giacomo LUNAZZI

Le reste sans changement.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2015 est abrogé.

Article 3 - Délai et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 4 - Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté relatif à la composition de la formation sites et paysages, formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

Objet : Arrêté portant agrément d'un centre de tests psychotechniques pour les conducteurs dont le permis de conduire a été annulé

Vu le code de la route, et notamment les articles L 223-5, L 224-14 et R 224-21 à R 224-23 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 modifié relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 de Monsieur Philippe de Mester, Préfet de la Somme, régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme et en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre, à Monsieur Mathias OTT, Directeur de cabinet du Préfet de la Somme, à Monsieur Jean-Claude GENEY, Sous-Préfet d'Abbeville, à Madame Odile BUREAU, Sous-Préfète de Péronne, et à Madame Colette VON TOKARSKI, Sous-Préfète de Montdidier ;

Vu la demande et le dossier présentés par la SARL. « AUTO ECOLE CAT » dont le siège social est situé 46 bis rue Saint Médard à Roye (80700), représentée par Madame Catherine CATONNET, gérante ;

Vu les consultations faites de la commission médicale primaire des permis de conduire en date des 23 avril 2014, 11 juin et 24 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La SARL. « AUTO ECOLE CAT », dont le siège social est situé 46 bis rue Saint Médard à Roye (80700), est agréée pour effectuer des tests psychotechniques dans la Somme dans les locaux de son établissement secondaire situé 13 bis rue Anatole France à Montdidier (80500).

Article 2 : Les intervenants et leurs diplômes doivent être clairement identifiés. Toute nouvelle nomination doit en conséquence être immédiatement communiquée au Préfet, bureau de l'accueil du public et de la circulation, 51 rue de la République à Amiens, accompagnée du diplôme de l'intervenant. Toute cessation d'activité devra également être portée à la connaissance du Préfet.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Tarifs :

Les frais de l'examen psychotechnique sont à la charge du candidat.

Transmission des résultats :

Les résultats des examens psychotechniques sont remis à l'intéressé, sous pli confidentiel, à l'attention des médecins de la commission médicale primaire de la Somme.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans à compter de sa notification, sans tacite reconduction. Il pourra par ailleurs être retiré en cas de non respect des conditions réglementaires d'agrément.

Article 5 : Toute modification susceptible d'intervenir dans le fonctionnement de l'établissement devra être portée immédiatement à la connaissance du Préfet par courrier.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, les Sous-Préfets des arrondissements d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié au pétitionnaire.

Fait à Amiens, le 21 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

Objet : Arrêté portant agrément pour assurer la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme dans le département de la Somme

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 de Monsieur Philippe de Mester, Préfet de la Somme, régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme et en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre, à Monsieur Mathias OTT, directeur de cabinet du préfet de la Somme, à Monsieur Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville, à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, et à Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier,

Vu la demande présentée par l'association « PICARDIE FORMATION », représentée par son président, Monsieur Philippe DARRAS, siège social situé 11/107 rue Picasso 80080 Amiens, en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme dans le département de la Somme,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1er : I - L'association « PICARDIE FORMATION », siège social situé, 11/107 rue Picasso à Amiens (80080), représentée par son président Monsieur Philippe DARRAS, est agréée pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous le numéro 2016-80-001, pour assurer la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme dans le département de la Somme.

II - La formation sera dispensée dans une salle de la SARL. « GALEOS EXPERTISE » sise 21 rue Sully à Amiens (80000).

III - Mme Johannes DAGUER exerce les fonctions de directrice pédagogique dans l'établissement.

Article 2 : La demande de renouvellement d'agrément devra être adressée à la préfecture du lieu où s'exerce la formation, 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours et comporter les pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 25 octobre 2013 susvisé.

Article 3 : Nul ne peut obtenir d'agrément en vue de l'exploitation d'un centre de formation s'il ne remplit pas les conditions d'honorabilité professionnelle prévues à l'article R 3120-9 du code des transports.

Article 4 : I - Le titulaire de l'agrément est tenu d'afficher de manière visible à tous dans le local de formation, le numéro d'agrément, le programme des formations ainsi que le tarif global des formations proposés aux candidats.

II - Dans toutes ses correspondances, le titulaire doit faire figurer le numéro d'agrément.

III - En cas d'observation des obligations dudit arrêté et en cas de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté, le Préfet peut retirer ou suspendre l'agrément initialement délivré.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à l'association « PICARDIE FORMATION ».

Fait à Amiens, le 22 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet: Liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et liste départementale des délégués aux prestations familiales du département de la Somme

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
 Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
 Vu le décret du 31 juillet 2014, portant nomination de Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme,
 Vu l'arrêté du 6 mai 2015 fixant la liste définitive des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,
 Surproposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1^{er} La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

I) TRIBUNAL D'AMIENS :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE MJPM	ADRESSE	TEL / FAX
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21, rue Sully BP 11660 80 016 AMIENS cedex 1	03 22 66 66 40 03 22 66 66 41
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 AMIENS cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL	ADRESSE	TEL / FAX
M. CHOMEL Thierry	BP 80059 80 220 GAMACHES	09 67 04 25 12 06 83 96 31 89 Fax : 03 22 30 69 19
Mme LEFEVRE Béatrice	BP 90019 80 531 FRIVILLE - ESCARBOTIN	06 81 67 38 37
Mme ROYER Soizic	BP 30037 80 480 SALEUX	09.63.62.79.36
M. PINCHON Jean-Claude	BP 71719 80 017 AMIENS cedex 1	06 86 73 38 15

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

PERSONNES PHYSIQUES et SERVICES PREPOSES D'ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	ADRESSE
Mme GOSSELIN Virginie CHU Saint Victor à AMIENS Tél : 03 22 82 40 19 Fax : 03 22 82 40 07	Centre hospitalier Saint Victor	80 054 AMIENS cedex 1
	CHU AMIENS	80 054 AMIENS cedex 1
	Centre hospitalier de DOULLENS	4, rue de Routequeue 80 600 DOULLENS
Mme DERMAUX Blandine Intérim GCSMS NESLE Tél : 03 22 53 46 84 Fax : 03 22 53 47 28	Centre hospitalier Philippe PINEL	Route de Paris 80 044 AMIENS cedex 1
Mme GOSSELIN Virginie Tél : 03 22 96 40 40 Fax: 03 22 96 40 46	Centre hospitalier de CORBIE	33, rue Gambetta CS 60809 80 800 CORBIE
	Foyer de vie de FROCOURT	10, rue Edmond Randouin 80 290 POIX de PICARDIE
	Foyer d'hébergement de POIX	20, rue du Frier

PERSONNES PHYSIQUES et SERVICES PREPOSES D'ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	ADRESSE
Mme GILSON Carole Foyer de vie de FROUCOURT Tél : 03 22 90 34 58 Fax: 03 22 90 34 57		80 290 POIX de PICARDIE
	Foyer d'accueil médicalisé de Poix	10, rue Edmond Randouin 80 290 POIX de PICARDIE
	Maison de retraite de POIX	3, rue du Capitaine Fay 80 290 POIX de PICARDIE
	Maison de retraite d'AIRAINES	2, rue de l'Hospice 80 270 AIRAINES
	Maison de retraite d'OISEMONT	29, rue Salengro 80 140 OISEMONT
	ESAT de POIX	19, rue Saint Martin 80 290 POIX de PICARDIE
Mme THERASSE Carole Maison de retraite de WARLOY-BAILLON Tél : 03 22 40 30 28 Fax: 03 22 40 58 71 Dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « les Résidences du Centre Somme » (GCSMS)	Maison de retraite de WARLOY-BAILLON	15, du Général Leclerc 80 300 WARLOY-BAILLON
	Maison de retraite de FOUILLOY	52, rue Hippolyte Noiret BP 20211 80 800 CORBIE
	Maison de retraite de MOREUIL	1, route de Plessier 80 110 MOREUIL
	Maison de retraite de VILLERS-BRETONNEUX	56, rue d'Herville BP 60143 80 800 VILLERS-BRETONNEUX

Mme DERMAUX Blandine Mme DOUCHET Bénédicte Maison de retraite de NESLE Tél : 03 22 88 25 87 Fax: 03 22 88 33 26 Dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Centre de Picardie » (GCSMS)	Maison de retraite de NESLE	2, rue du Faubourg Saint Marcoult 80 190 NESLE
	Foyer de vie de TILOLLOY	58, rue de Flandre 80 700 TILLOLOY
	Centre Hospitalier de MONTDIDIER	25, rue Amand de Vienne 80 500 MONTDIDIER
	Centre Hospitalier de ROYE	1 ter rue de la Pêcherie 80 700 ROYE
	La Rose des Vents à VERPILLERES	17, Grande Rue 80 700 VERPILLERES

II) TRIBUNAL D'ABBEVILLE :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE MJPM	ADRESSE	TEL / FAX
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21, rue Sully BP 11660 80 016 AMIENS cedex 1	03 22 66 66 40 03 22 66 66 41
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 AMIENS cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL	ADRESSE	TEL / FAX
M. CHOMEL Thierry	BP 80059 80 220 GAMACHES	09 67 04 25 12 06 83 96 31 89 Fax : 03 22 30 69 19
Mme LEFEVRE Béatrice	BP 90019 80 531 FRIVILLE - ESCARBOTIN	06 81 67 38 37
Mme ROYER Soizic	BP 30037 80 480 SALEUX	09.63.62.79.36
M. PINCHON Jean-Claude	BP 71719 80 017 AMIENS cedex 1	09 86 73 38 15

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

PERSONNES PHYSIQUES et SERVICES PREPOSES D'ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	ADRESSE
Mme BEN ALI Sonia EHPAD Georges Dumont à ABBEVILLE Tél : 03 22 20 69 85 Fax: 03 22 20 63 96	EHPAD Georges Dumont à ABBEVILLE	42, Boulevard Vauban 80 142 ABBEVILLE cedex
	Centre hospitalier d'ABBEVILLE	43, rue de L'Isle 80 142 ABBEVILLE cedex

III) TRIBUNAL DE PERONNE

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE MJPM	ADRESSE	TEL / FAX
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21, rue Sully BP 11660 80 016 AMIENS cedex 1	03 22 66 66 40 03 22 66 66 41
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 AMIENS cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL	ADRESSE	TEL / FAX
M. CHOMEL Thierry	BP 80059 80 220 GAMACHES	09 67 04 25 12 06 83 96 31 89 Fax : 03 22 30 69 19
Mme ROYER Soizic	BP 30037 80 480 SALEUX	09.63.62.79.36
M. PINCHON Jean-Claude	BP 71719 80 017 AMIENS cedex 1	06 86 73 38 15

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

PERSONNES PHYSIQUES et SERVICES PREPOSES D'ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	ADRESSE
Mme THERASSE Carole Maison de retraite de WARLOY-BAILLON Tél : 03 22 40 30 28 Fax : 03 22 40 58 71 Dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « les Résidences du Centre Somme » (GCSMS)	Maison de retraite de WARLOY-BAILLON	15, du Général Leclerc 80 300 WARLOY-BAILLON
	Maison de retraite de BRAY sur SOMME	1, rue du Chevalier de la Barre 80 340 BRAY sur SOMME
Mme DERMAUX Blandine Mme DOUCHET Bénédicte Maison de retraite de NESLE Tél : 03 22 88 25 87 Fax: 03 22 88 33 26 Dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Centre de Picardie » (GCSMS)	Maison de retraite de NESLE	2, rue du Faubourg Saint Marcoult 80 190 NESLE
	Maisonde retraite d'ATHIES	2, rue Sainte Radegonde 80 200 ATHIES
	Maison de retraite d'EPEHY Centre hospitalier de HAM	18, rue Raoul Trocmé 80 740 EPEHY 56 rue de Verdun 80 400 HAM

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer la mesure d'accompagnement judiciaire (**MAJ**) est ainsi fixée :

I) TRIBUNAL D'AMIENS

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE MJPM	ADRESSE	TEL / FAX
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21, rue Sully	03 22 66 66 40

	BP 11660 80 016 AMIENS cedex 1	03 22 66 66 41
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 AMIENS cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

II) TRIBUNAL D'ABBEVILLE

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE MJPM	ADRESSE	TEL / FAX
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21, rue Sully BP 11660 80 016 AMIENS cedex 1	03 22 66 66 40 03 22 66 66 41
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 AMIENS cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

III) TRIBUNAL DE PERONNE

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE MJPM	ADRESSE	TEL / FAX
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21, rue Sully BP 11660 80 016 AMIENS cedex 1	03 22 66 66 40 03 22 66 66 41
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 AMIENS cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

Article 3

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) est ainsi fixée :

I) TRIBUNAL D'AMIENS

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE DPF	ADRESSE	TEL / FAX
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 AMIENS cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

II) TRIBUNAL D'ABBEVILLE

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE DPF	ADRESSE	TEL / FAX
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 AMIENS cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

III) TRIBUNAL DE PERONNE

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE DPF	ADRESSE	TEL / FAX
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 AMIENS cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

Article 4 : L'arrêté du 27 mars 2015 est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète du département de la Somme, soit hiérarchique auprès du Ministre du travail de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 18 décembre 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

Objet : Arrêté du 28 janvier 2016 fixant la composition de la Commission départementale d'aide sociale de la Somme.

Vu l'article L 134-6 du Code de l'action sociale et des familles définissant la composition de la Commission départementale d'aide sociale ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON directrice départementale adjointe de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 de M. le Préfet de la Somme, portant délégation et subdélégation de signature à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale ;

Sur la proposition de la présidente du tribunal de grande instance d'Amiens ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Présidente : Titulaire : Mme Corinne DESMAZIERES, Juge d'instance au tribunal d'instance d'Amiens ;

Suppléante : Mme Catherine MENEGAIRE, Vice-présidente du tribunal d'instance d'Amiens ;

Rapporteur : M. le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;

Rapporteur adjoint : Mme Mirianne MERCIER, fonctionnaire à la retraite ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois ; à compter de sa publication ;

Article 3 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à la Présidente du Tribunal d'Instance d'Amiens et sa suppléante, au Président du Conseil départemental de la Somme, au Commissaire du Gouvernement, ainsi qu'aux rapporteurs de la Commission départementale d'aide sociale de la Somme.

Amiens, le 28 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental,

La Directrice Adjointe de la cohésion sociale,

Signé : Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15473

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FATIEN Alain enregistrée le 30/09/2015 ;
Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/01/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur BEGUIN Francis ;
Vu l'avis des propriétaires ;
Considérant la surface sollicitée de 14,4161 ha ;
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur BEGUIN Francis, âgé de 67 ans est de 117,3 ha ;
Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur FATIEN Alain est de 102,85 ha ;
Considérant que la surface exploitée par Monsieur FATIEN Alain, âgé de 55 ans sera, après reprise, de 117,2661 ha ;
Considérant que Monsieur BEGUIN Pierre-Henri a obtenu l'autorisation d'exploiter par la Préfète de la Somme en date du 3 novembre 2014 pour cette surface dans le cadre de son projet d'installation ;
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive, économiquement viable ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur FATIEN Alain pour une surface de 14,4161 ha de terres objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 11 janvier 2016

Po/Le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur FATIEN Alain

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
ETRICOURT-MANANCOURT	ZL 6	8,8331

ETRICOURT-MANANCOURT	ZO 5	2
ETRICOURT-MANANCOURT	ZL 4	3,583

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15583

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur THULLIEZ Marc enregistrée le 30/10/2015 ;
Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur GOURDEL Jacques ;
Vu l'avis des propriétaires ;
Considérant la surface sollicitée de 10,32 ha ;
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur GOURDEL Jacques, âgé de 71 ans est de 43,4386 ha ;
Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier par la société, SCEA THULLIEZ est de 120 ha ;
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA THULLIEZ par Monsieur THULLIEZ Marc, âgé de 61 ans, sera, après reprise, de 130,32 ha soit 1,63 UR ;
Considérant que la société SCEA THULLIEZ est composée de trois associés exploitants ;
Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur DESENLIS Thierry, âgé de 50 ans, sur une surface de 9,7275 ha ;
Considérant qu'après reprise Monsieur DESENLIS Thierry exploitera 104,7275 ha au sein de la société EARL DESENLIS , soit 1,3 UR ;
Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur GOURDEL Sébastien, âgé de 39 ans, sur une surface de 42,2234 ha ;
Considérant que Monsieur GOURDEL Sébastien a obtenu une autorisation d'exploiter par la Préfète de la Somme en date du 16 novembre 2015 pour une surface de 64,8999 ha ;
Considérant qu'après ces deux reprises Monsieur GOURDEL Sébastien exploitera une surface totale de 107,1224 ha soit 1,3 UR, en pluriactivité ;
Considérant le projet d'installation progressive à titre principal de Monsieur GOURDEL Sébastien avec les aides déposé le 19 octobre 2015 ;
Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les confortations d'exploitations jusqu'à 1,5 UR (JA et autres) comme la société EARL DESENLIS et celle de Monsieur GOURDEL Sébastien par rapport à la demande de Monsieur THULLIEZ Marc ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur THULLIEZ Marc pour une surface de 10,32 ha de terres objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 20 janvier 2016

Po/Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Charles GERAY

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur THULLIEZ Marc

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
SENLIS-LE-SEC	ZC 45	0,6
SENLIS-LE-SEC	ZI 52	2,3495
SENLIS-LE-SEC	ZI 82	7,378

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15583

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur THULLIEZ Marc enregistrée le 30/10/2015 ;

Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;

Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur GOURDEL Jacques ;

Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la surface sollicitée de 10,32 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur GOURDEL Jacques, âgé de 71 ans, est de 43,4386 ha ;

Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier par la société SCEA THULLIEZ est de 120 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société SCEA THULLIEZ par Monsieur THULLIEZ Marc, âgé de 61 ans, sera, après reprise, de 130,32 ha soit 1,63 UR ;

Considérant que la société SCEA THULLIEZ est composée de trois associés exploitants ;

Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur DESENLIS Thierry, âgé de 50 ans, sur une surface de 9,7275 ha ;

Considérant qu'après reprise Monsieur DESENLIS Thierry exploitera 104,7275 ha au sein de la société EARL DESENLIS, soit 1,3 UR ;

Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur GOURDEL Sébastien, âgé de 39 ans, sur une surface de 42,2234 ha ;

Considérant que Monsieur GOURDEL Sébastien a obtenu une autorisation d'exploiter par la Préfète de la Somme en date du 16 novembre 2015 pour une surface de 64,8999 ha ;

Considérant qu'après ces deux reprises Monsieur GOURDEL Sébastien exploitera une surface totale de 107,1224 ha soit 1,3 UR, en pluriactivité ;

Considérant le projet d'installation progressive à titre principal de Monsieur GOURDEL Sébastien avec les aides déposé le 19 octobre 2015 ;

Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les confortations d'exploitations jusqu'à 1,5 UR (JA et autres) comme la société EARL DESENLIS et celle de Monsieur GOURDEL Sébastien par rapport à la demande de Monsieur THULLIEZ Marc ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'autorisation d'exploiter est refusée à la société SCEA THULLIEZ pour une surface de 10,32 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 20 janvier 2016

Po/Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Charles GERAY

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à la société SCEA THULLIEZ

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
SENLIS-LE-SEC	ZC 45	0,6
SENLIS-LE-SEC	ZI 52	2,3495
SENLIS-LE-SEC	ZI 82	7,378

AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Objet : Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE (rectificatif)

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 3 avril 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

ARRETE :

Article 1er : La localisation et la délimitation des 19 unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie demeurent déterminées par les arrêtés des 26 novembre 2014 et 3 avril 2015 susvisés et leurs annexes.

Article 2: Il est constitué une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal (URACTI) rattachée au pôle Travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie, localisé à Lille, et comportant des agents dans les 6 unités départementales.

Article 3 : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 6 janvier 2016
Le directeur régional,
signé :Jean-François BÉNÉVISE

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'AMIENS PICARDIE-CROUS

Objet : Délégation de signature

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services œuvres sociales en faveur des étudiants, Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux,
Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;
Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
Vu la décision en date du 10 avril 2012 portant nomination de Monsieur Nicolas PAGE au CROUS d'Amiens-Picardie,
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2014 portant nomination, et classement de Monsieur Jean-Luc HEMBISE dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nicolas PAGE, Agent de maîtrise, est nommé Chef de projet du Campus en Mouvement (CEM)
Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas PAGE, responsable du projet CEM à l'effet de signer tous documents et correspondances liés à la mise en œuvre de ce projet et à l'exception des documents précisés à l'article 3 et notamment:
A/ fonctionnement du service
-Établissement du budget prévisionnel pour les actions mises en place dans le cadre du CEM;
-Déclaration de spectacles à la SACEM ;
-Lettres, attestations, bordereaux de transmission ayant trait aux actions du CEM.
B/ Ressources Humaines
-L'organisation et le suivi des services civiques accueillis dans le cadre du CEM
C/ Phase de la dépense
Monsieur Nicolas PAGE, est autorisé à signer dans la limite du budget qui lui a été notifié, les actes relatifs :
-A l'engagement
-A la liquidation
-A l'attestation de service fait
-A la proposition de mandatement
dans la limite d'un montant maximum de 1000 € HT, dans le respect des procédures des marchés publics et de la comptabilité publique.
Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur du Crous d'Amiens, les contrats et conventions de portée générale ainsi que :
Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame le Recteur, Monsieur le Préfet, les Présidents d'Universités, et les élus.
Toutes correspondances engageant le Crous d'Amiens sur un plan juridique.
Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2016
Article 5 : La directrice-adjointe du CROUS d'Amiens et l'agent comptable chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le directeur
Signé Jean-Luc HEMBISE

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

Objet : Avis de concours sur titres pour l'accès au corps de préparateur en pharmacie hospitalière.

(Décret n°2011-748 du 27 juin 2011)
Un concours sur titres pour l'accès au corps de Préparateur en Pharmacie Hospitalière aura lieu au Centre Hospitalier d'Abbeville à partir du 1er Avril 2016.
Poste vacant : 1

Peuvent faire acte de candidature les titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L.4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L.4241-14 du code de la santé publique.

A l'appui de leur demande d'admission, les candidats devront joindre les pièces suivantes :

- 1°) Un justificatif de nationalité ;
- 2°) Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3°) Les diplômes et certificats dont ils sont titulaires ;
- 4°) Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ;
- 5°) Un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité, ou que les maladies ou infirmités constatées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule ;
- 6°) Pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant un recul de la limite d'âge, les pièces justificatives ;
- 7°) Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre, indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les pièces énumérées aux alinéas 2°, 4°, 5° et 6° pourront être fournies après admission définitive aux concours sur titres. Les candidats produiront lors de leur inscription une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription aux concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste de candidats reçus aux concours sur titres.

Les candidatures devront être adressées au moins un mois avant la date du concours sur titres (soit le 1er Mars 2016), à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville.

Abbeville, le 20 Janvier 2016

Le Directeur,

Signé : Hervé DUCROQUET

